



Mission régionale d'autorité environnementale

Région Nouvelle-Aquitaine

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Nouvelle-Aquitaine
sur un projet de centrale photovoltaïque à Blanquefort (33)**

n°MRAe 2018APNA54

dossier P-2018-6134

Localisation du projet :	Commune de Blanquefort (33)
Demandeur :	SOLEIA38
Procédures principales :	Permis de construire
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'Autorité environnementale :	9/02/2018
Date de l'avis de l'Agence régionale de santé :	16/03/2018

Préambule.

L'avis de l'Autorité environnementale est un avis simple qui porte sur la qualité de l'étude d'impact produite et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet. Porté à la connaissance du public. Il ne constitue pas une approbation du projet au sens des procédures d'autorisations préalables à la réalisation.

Par suite de la décision du Conseil d'État n°400559 du 6 décembre 2017, venue annuler les dispositions du décret n° 2016-519 du 28 avril 2016 en tant qu'elles maintenaient le Préfet de région comme autorité environnementale, le dossier a été transmis à la MRAe.

En application de l'article L.122 1 du code de l'environnement, l'avis de l'Autorité environnementale doit faire l'objet d'une réponse écrite de la part du maître d'ouvrage, réponse qui doit être rendue publique par voie électronique au plus tard au moment de l'ouverture de l'enquête publique prévue à l'article L.123 2 ou de la participation du public par voie électronique prévue à l'article L. 123 19.

Cet avis d'autorité environnementale a été rendu le 9 avril 2018 par délégation de la commission collégiale de la MRAe Nouvelle-Aquitaine à Frédéric DUPIN.

Le délégataire cité ci-dessus atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis.

I - Le projet et son contexte

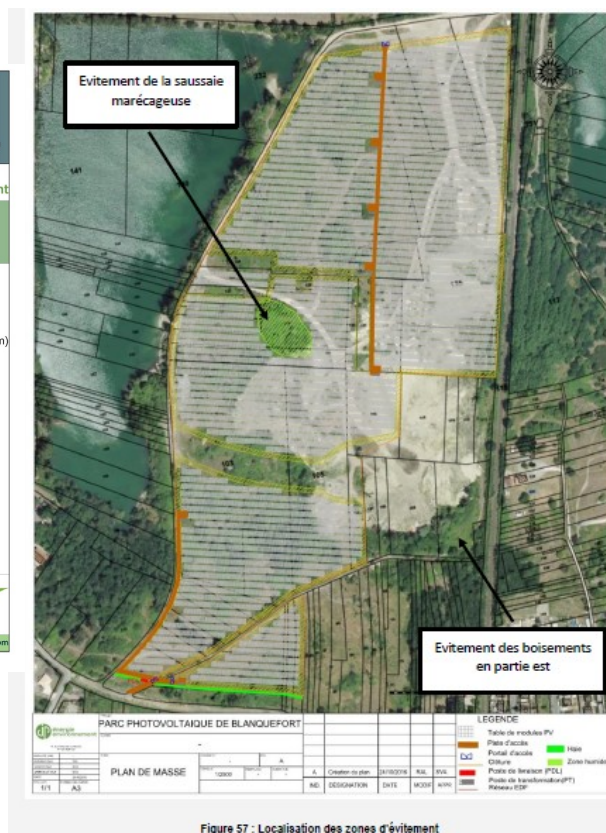
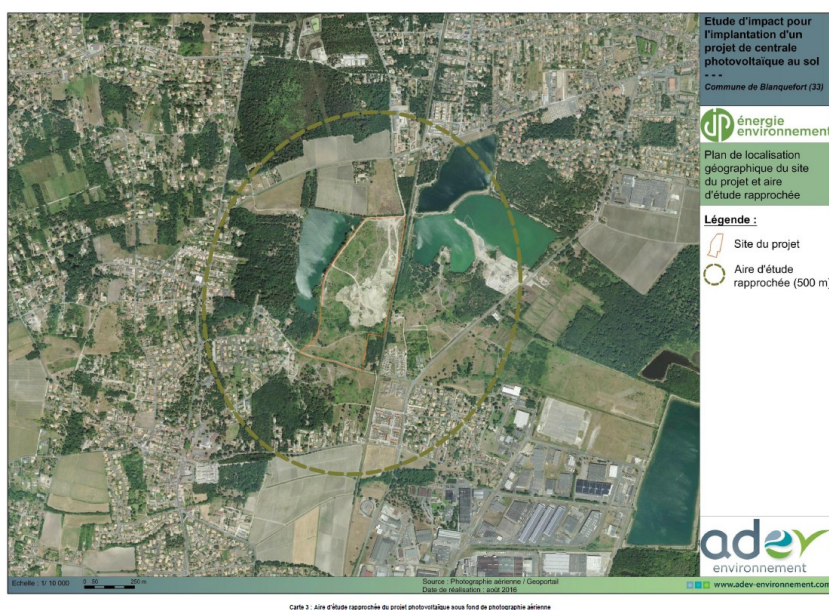
Le présent avis porte sur un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Blanquefort, dans le département de la Gironde.

Ce projet s'inscrit dans la politique nationale de lutte contre le changement climatique et de réduction des gaz à effet de serre, et contribue aux objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Le parc photovoltaïque est composé des éléments et aménagements suivants :

- des panneaux photovoltaïques posés sur structures fixes ;
- le réseau de raccordement électrique ;
- un poste de livraison et huit postes de transformation ;
- des chemins d'accès et d'exploitation ;
- des clôtures et des dispositifs de surveillance.

La surface du projet couvre environ 22 ha en limite Nord de la commune de Blanquefort. Situé le long de la voie ferrée, le secteur d'implantation est une zone de dépôt de matériaux (remblais et déchets inertes). Le site accueillait auparavant d'anciennes gravières. Les terrains sont fortement anthropisés et dégradés.



Source : Projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Blanquefort - Étude d'impact - Novembre 2016

Le projet est soumis à une autorisation de construire au titre du code de l'urbanisme et relève de la réalisation d'une étude d'impact systématique, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement¹.

Eu égard aux caractéristiques du projet et son contexte, les principaux enjeux environnementaux du projet sont :

- la préservation de la biodiversité,
- la compatibilité avec l'usage antérieur du site et la maîtrise des risques de pollution du milieu récepteur,
- l'intégration paysagère,
- la compatibilité du projet avec les documents opposables.

¹ Rubrique 30° du tableau annexé à l'article R. 122-2 : installations au sol d'une puissance égale ou supérieure à 250 kWc

II – Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le contenu de l'étude d'impact, datée de novembre 2016, intègre les éléments requis par les dispositions de l'article R122-5 du code de l'environnement. L'étude contient notamment un résumé non technique (contexte et impacts du projet) ainsi qu'une évaluation des incidences Natura 2000.

Les caractéristiques du projet (choix techniques, puissance de l'installation) ne sont pas précisées dans l'étude d'impact. Le porteur de projet indique par ailleurs que la solution de raccordement² au réseau électrique ne sera définitivement connue qu'au moment de la proposition technique et financière (cf. p. 111). L'étude devrait être complétée sur ces points.

II.1. Biodiversité

Aucun périmètre de protection ou d'inventaire portant sur le milieu naturel n'est recensé au sein de l'aire d'étude. Plusieurs sites Natura 2000³ et des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique⁴, en lien avec les différents marais et les zones humides associées à la Garonne, sont localisés dans un rayon de cinq kilomètres.

L'étude d'impact indique en conclusion de la partie « sensibilité biologique et écologique du site » (cf. p. 105) qu'à l'échelle locale, des corridors écologiques potentiels sont susceptibles de passer par le site du projet et que la voie ferrée qui longe la lisière est du site est néanmoins un obstacle important au déplacement de la faune.

Plusieurs inventaires faune/flore ont été réalisés sur le site entre mai 2016 et octobre 2016. L'étude précise que des inventaires complémentaires d'hiver devraient être réalisés et versés au dossier (cf. p. 95).

Concernant les habitats, le sol est couvert d'habitats naturels aux communautés rudérales, pionnières, colonisant l'ancienne sablière. Les enjeux se concentrent sur la présence de la *Saussaie marécageuse à Saule cendré*, habitat d'intérêt communautaire caractéristique des zones humides, et sur une zone boisée au sud-est du site. Les autres habitats répertoriés sont des jachères non inondées, des prairies mésiques non gérées, des prébois caducifoliés et des boisements sur sols eutrophes.

Concernant la flore, l'emprise du projet ne présente pas d'habitat favorable à l'accueil d'espèces végétales protégées ou/et d'intérêt communautaire. Plusieurs espèces de plantes invasives sont présentes sur le site.

Concernant la faune, plusieurs espèces protégées ont été observées sur l'emprise du projet (oiseaux, mammifères, reptiles, amphibiens, chauves-souris), dont certaines présentant un statut de conservation : Grenouille de Pérez, Fauvette grisette, Pouillot fitis, Tarier des prés, Traquet motteux, Lapin de garenne. Les enjeux avifaune sont considérés comme forts du fait de la présence d'espèces d'intérêt communautaire (Milan noir, Martin pêcheur). Les chauves-souris inventoriées (Pipistrelle de Nathusius, Barbastelle), assez communes, utilisent le site pour la chasse uniquement.

Le projet comporte des mesures d'évitement des zones à enjeux écologiques. La saussaie marécageuse (zone humide) située au centre du projet et les boisements situés à l'angle sud-est du site sont préservés (cf. carte 57 p. 153).

Le porteur de projet prévoit également un ensemble de mesures de réduction : traitement des espèces végétales invasives avant travaux, mise en place de clôtures permises à la petite faune et gestion adaptée des espaces verts en vue d'un enrichissement de la biodiversité du site. Ainsi, les espaces situés sous les panneaux seront maintenus en friche prairiale. Lors de l'entretien du site, les produits de fauche seront laissés sur place de façon à encourager l'enrichissement des sols (stock de graines, matières organiques).

Le projet fera par ailleurs l'objet de mesures de suivi (mise en place d'un suivi post-exploitation avec indicateurs de suivi concernant les modalités d'entretien des haies, les modalités de fauche, le calendrier des travaux d'entretien) (cf. p. 156).

En phase travaux, le projet intègre plusieurs mesures de réduction des impacts sur les milieux aquatiques superficiels : gestion des matériaux issus des opérations de chantier (réutilisation sur site, stockage sur zone dédiée) ; gestion de la circulation des engins de chantier (utilisation des chemins existants sur le site) ; prévention des risques de pollutions accidentelles (kit antipollution, aire étanche, interdiction de stockage de produits polluants sur site, tri sélectif des déchets etc) (cf. p. 128).

Concernant l'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 situés à proximité du projet, l'étude conclut

2 Selon la puissance du projet, le raccordement au réseau électrique pourra s'effectuer soit par piquage sur une ligne HTA existante, soit par création d'un nouveau départ depuis le poste source de Blanquefort.

3 Sites des *Marais de Bruges, Blanquefort et Parampuyre* et *Réseau hydrographique des Jalles de Saint-Médard et d'Eysines*.

4 ZNIEFF type 1 *Prairies humides et plans d'eau de Blanquefort et Parampuyre* ; ZNIEFF type 1 *Réserve naturelle des marais de Bruges* ; ZNIEFF type 1 *Bocage de Ludon-Médoc et Macau* ; ZNIEFF type 2 *Réseau hydrographique de la Jalle, du Camp de Souge à la Garonne et marais de Bruges* ; ZNIEFF type 2 *Marais du Médoc de Blanquefort à Macau*.

à l'absence d'incidences significatives sur les objectifs de conservation des habitats et espèces ayant justifié la désignation des sites compte tenu, d'une part, de l'éloignement du projet et, d'autre part, des habitats présents sur le site ou à proximité, identifiés comme non favorables (cf. p. 176 et suivantes).

Des précisions et des actualisations sont toutefois attendues concernant les investigations complémentaires faune/flore, annoncées par le porteur de projet, notamment pour les amphibiens, les oiseaux et la flore. Une présentation cartographique des habitats de repos et de reproduction des espèces contactées permettrait une complète évaluation des impacts et des enjeux dans toutes les composantes du projet (libération des emprises, terrassement, stockage de matériaux, drainage, tassement du sol ...). Cette analyse mériterait d'être conclusive et d'indiquer si le projet est susceptible d'engendrer une destruction d'habitats et d'individus d'espèces protégées, nécessitant des mesures éventuelles de réduction ou de compensation.

II.2. Maîtrise des pollutions du sol

Le site d'implantation est une ancienne décharge située sur le site d'anciennes gravières représentant une surface totale de 38 hectares, identifiées dans les bases de données BASOL⁵ et BASIAS⁶ (cf. p. 59).

Le dossier précise que la commune de Blanquefort, propriétaire du terrain, a fait réaliser une étude de réhabilitation de cette ancienne décharge non autorisée, datée de janvier 2005. Selon les termes du dossier, la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE) a estimé que l'étude présentait des insuffisances (cf. p.60). Une étude complémentaire a été prescrite mais le dossier présenté à l'Autorité environnementale n'apporte pas d'éléments à ce sujet. Ainsi aucune caractéristique de la pollution en termes de produits et de surfaces potentiellement contaminées n'est présentée dans l'étude d'impact du projet. Par ailleurs, l'état initial ne comporte aucune information sur la situation réglementaire de la décharge (arrêté de cessation d'activité, restrictions d'usage, prescriptions encadrant l'usage du site...), ni sur les futures caractéristiques de mise en sécurité du site (couverture mise en place et épaisseur, suivi de la géométrie du dôme...), ni sur les mesures et équipements de suivi à mettre en place le cas échéant (piézomètres...).

Par conséquent, l'Autorité environnementale considère que le pétitionnaire ne justifie pas de la compatibilité du projet avec l'état des terrains et de leur pollution. L'étude d'impact devrait être complétée sur ces points.

Par ailleurs, le dossier précise que la technique d'encrage au sol des panneaux photovoltaïques (fondations vissées, longrines béton ou gabions) reste à définir selon les résultats d'une étude géotechnique. L'Autorité environnementale recommande qu'une attention particulière soit portée au mode de fixation des panneaux. Ce point devrait être précisé.

II.3. Paysage

Situé dans l'unité paysagère de l'agglomération Bordelaise, le site du projet prend place dans l'unité paysagère appelée "Bordeaux et les marais". En amont et en aval de la ville de Bordeaux, les terrains plats marécageux reçoivent des implantations d'activités qui marquent le paysage par leurs silhouettes. Aucun enjeu du patrimoine n'est identifié à proximité du site. L'environnement est partagé entre friches, espaces urbanisés et espaces boisés. Les quartiers d'habitation présents dans un rayon de 500 m autour du projet sont cartographiés en page 54 (lieu-dit Arbouveau, la Rivière, Le Neurin, Landot et Les Tuilières). Le paysage de l'aire d'étude rapprochée est également façonné par les axes de transport, notamment la voie ferrée qui longe le site à l'est.

L'étude paysagère tend à démontrer que le projet s'insère dans un contexte paysager fermé par l'urbanisation et les boisements, qui jouent un rôle de masque visuel (cf. p. 57 et suivantes). Le porteur de projet précise que des haies bocagères seront plantées sur un linéaire de 200 m le long de la bordure sud du projet. Le choix des haies à planter et les modalités d'entretien seront en cohésion avec les espèces composant le réseau bocager local (essences locales, plantation aux périodes optimales, entretien mécanique, interdiction des produits phytosanitaires etc) (cf. p. 149). Compte tenu de la présence d'espèces invasives sur le site, le choix des essences pour les haies et les dispositifs de filtres visuels devra faire l'objet d'une attention particulière.

II.4. Compatibilité du projet avec les documents opposables

Le site du projet, classé en zone N3 "*zone naturelle pouvant accueillir des équipements collectifs*" du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) de Bordeaux Métropole. Il est concerné par la présence d'un emplacement réservé concernant la création d'une voie nouvelle qui sépare le site en deux parties nord et sud (cf. p. 67).

⁵ BASOL : base de données sur les sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=33.0105

⁶ BASIAS : inventaire historique des sites industriels et activités de service <http://fiches-risques.brgm.fr/georisques/basias-detaillee/AQI3303002>

Par ailleurs, le dossier rappelle que la commune de Blanquefort dépend du SDAGE Adour Garonne⁷ et du SAGE Estuaire de la Gironde et milieux associés (cf. p. 161). Il convient d'ajouter le SAGE Nappes Profondes Gironde et milieux associés. Le site du projet est localisé dans la région hydrographique de la "Garonne". La zone du projet est concernée par la masse d'eau souterraine "Sables, graviers, galets et calcaires de l'éocène nord AG". Le site se trouve hors emprise du périmètre de protection de captage d'eau potable (cf. p. 44 et suivantes). De par sa nature, le projet implique peu de modifications de la gestion des eaux profondes et superficielles.

III - Synthèse des points principaux de l'avis de l'Autorité environnementale

Le projet porte sur une centrale photovoltaïque implantée sur une ancienne décharge, située sur des terrains anthropisés et dégradés dans un environnement partagé entre friches, espaces urbanisés et espaces boisés. L'Autorité environnementale relève que le projet est de nature à contribuer à la transition énergétique en participant au développement des énergies renouvelables.

Les caractéristiques du projet (choix techniques, puissance de l'installation) et le raccordement de l'installation au réseau électrique ne sont pas précisés.

Le projet prévoit des mesures proportionnées d'évitement des principaux enjeux écologiques, d'accompagnement en phase travaux et de suivi en phase d'exploitation. Toutefois les investigations faune/flore présentées sont incomplètes pour s'assurer d'une caractérisation correcte de tous les enjeux et des impacts potentiels sur le milieu naturel.

Par ailleurs, le dossier n'apporte pas tous les éléments permettant de s'assurer d'une maîtrise suffisante des pollutions du sol et du sous-sol et des conditions de mise en sécurité du site eu égard à ses précédentes occupations.

Dès lors, l'Autorité environnementale considère que le dossier qui lui est présenté n'apporte pas tous les éléments pour vérifier que le niveau de prise en compte de l'environnement par le projet est suffisant.

Le Président de la
MRAe Nouvelle-Aquitaine

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Frédéric Dupin', written over a horizontal line.

Frédéric DUPIN

⁷ SDAGE Adour Garonne dont les objectifs sont de créer des conditions de gouvernance favorables, réduire les pollutions, améliorer la gestion quantitative, préserver et restaurer les milieux aquatiques.